

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 17 Août 2026

ID : 077-217704386-20260709-ARRETE_2026_176-AR

Saint Thibault, le 09 JUILLET 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2026-176

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS- ALLEE DU CHATEAU LE
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 DE 07H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 06 juillet 2026 par le service culturel & évènementiel,

Vu les nécessités d'assurer la sécurité du public lors de la manifestation
« BROCANTE »

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque lié à la présence d'animaux dans les zones de forte affluence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présence de chiens est **strictement interdite** sur l'ensemble du périmètre de la manifestation « BROCANTE » organisée le 13 Septembre 2026 de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2 : – Exceptions

Sont autorisés :

- Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les chiens appartenant aux forces de l'ordre ou aux services de sécurité.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 077-217704386-20260709-ARRETE_2026_176-AR

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur
Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandates sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous -Préfet de Torcy.

Le Maire,

Claude VERONA



